



# D a n n e m o i s

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Accueil garderie & Restauration scolaire**

**Date de mise en application Septembre 2020.**

### **Présentation**

**GARDERIE DU MATIN** : Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 07h30 à 09h00.

**PAUSE MÉRIDIDIENNE** : Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 12h00 à 13h30 (Temps du repas inclus). Le temps de restauration (12h00 à 13h00) est suivi d'un temps de garderie indissociable pour les enfants inscrits à la cantine (13h00 à 13h30).

**GARDERIE DU MIDI** : Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 13h00 à 13h30 (Enfants non-inscrits à la cantine uniquement)

**GARDERIE DU SOIR** : Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 16h30 à 18h45.

Le goûter devra être fourni par les parents dans un sac prévu à cet effet et ne devra contenir que des produits d'épicerie (non frais) qui peuvent être conservés à température ambiante.

La restauration scolaire est ouverte aux élèves de l'école élémentaire de Dannemois, dans le local communal de la salle polyvalente.

- Tous les élèves prennent le repas en commun au cours d'un seul et même service,
- Selon les places disponibles, la restauration scolaire est ouverte aux enseignants et au personnel communal,
- Un parent d'élève admis au restaurant scolaire aura la faculté une fois par trimestre, après s'être fait connaître, de participer sur réservation, au repas des enfants dans les mêmes conditions tarifaires.

La garderie est ouverte aux élèves de l'école élémentaire de Dannemois. La prise en charge des élèves s'exerce jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte de l'école. Il est demandé aux parents, en vue de la récupération de leur(s) enfant(s), de prendre toutes dispositions nécessaires afin de respecter l'horaire de fin de garderie qui s'achève impérativement à **18h45** et de





# D a n n e m o i s

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

prévenir le personnel de garderie au 09.61.67.83.81 en cas de réelle urgence. L'inobservation non motivée de cet horaire entraîne un avertissement à la famille concernée ; son renouvellement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la garderie scolaire.

En cas d'absence du représentant légal ou d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie (18h45), la personne en charge de la garderie appelle le maire ou l'adjoint au maire de permanence. Le représentant de la mairie prendra les mesures nécessaires en jugeant de l'intérêt de l'enfant, en dernier recours il fera appel à la gendarmerie.

La garderie du midi est ouverte aux enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine.

Il appartient aux parents de communiquer au personnel de garderie tous renseignements utiles pour le bien-être de leur enfant.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

## **Inscription**

L'accès à la garderie et à la restauration scolaire se fait de deux moyens :

- Sur inscription préalable au moyen du formulaire prévu à cet effet, lequel est disponible au secrétariat de Mairie et accessible sur le site internet de la commune <https://dannemois.fr/fr/rb/645127/lecole-9> Ce formulaire doit être retourné au secrétariat de Mairie ou par mail : [mairie@dannemois.fr](mailto:mairie@dannemois.fr) dans les meilleurs délais. L'inscription se fait à l'année ou au mois.

- Sur le site internet de la mairie dans la rubrique Vie Scolaire – Portail Famille, <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> avec les identifiants et les mots de passe que la Mairie vous a communiqués au préalable

- Cantine : réservation 8 jours précédant la date et ce, jusqu'à 10h
- Garderie : Sous 48h00, par écrit, courrier postal à adresser à la Mairie, ou par mail [mairie@dannemois.fr](mailto:mairie@dannemois.fr) ou sur le portail famille.

En cas de grève ou d'empêchement du personnel enseignant, la garderie scolaire reste ouverte.

En cas de sureffectif, sont acceptés en priorité à la garderie et au restaurant scolaire, les élèves dont les deux parents travaillent et les enfants de famille monoparentale dont la personne qui en a la garde exerce une activité professionnelle.

## **Tarifcation**





# D a n n e m o i s

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

- Le tarif ci-après s'entend par élève et par jour au titre de l'année scolaire 2020/2021. Il est déterminé par le Conseil Municipal et révisable à chaque rentrée.

**Garderie du matin** : 1,50 Euros

**Pause méridienne** : 6 Euros (repas inclus et indissociable)

**Garderie du midi** : 1,5 Euros

**Garderie du soir** : 2 Euros

Les conditions tarifaires sont applicables à tout élève scolarisé à Dannemois (91490) même s'il demeure dans une autre commune.

Toute modification doit être signalée par écrit au secrétariat de Mairie, soit par courrier postal, soit par mail : [mairie@dannemois.fr](mailto:mairie@dannemois.fr) soit sur le portail famille.

Tout repas commandé et annulé dans les délais est déduit de la facture du mois en cours.

En cas d'absence motivée de l'élève durant le temps de garderie ou de restauration scolaire (maladie ou événement familial important, etc.), il convient d'appeler la Mairie au 01.64.98.41.23 avant 9 h 30 dès le premier jour ; cette absence sera décomptée de la facturation du mois en cours **uniquement sur présentation d'un certificat médical**. Dans le cas contraire le repas et la garderie restent dus.

Le tarif inclut la prestation de garderie scolaire de 13 h 00 à 13 h 30 succédant à celle du repas ; les deux prestations sont indissociables et forment à elles deux le temps de pause méridienne.

## Fonctionnement

Les enfants ne devront en aucun cas être en possession de médicaments, considérant que le personnel communal n'est pas habilité à les donner en dehors d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour les longues maladies et/ou les maladies chroniques), établi entre la famille, son médecin traitant, l'école, la médecine scolaire, la commune et les responsables du service. Dans ce cas, les parents devront fournir les médicaments et matériels nécessaires.

La restauration scolaire est réalisée en liaison froide par un prestataire extérieur. En cas de crise sanitaire déclarée officiellement par le gouvernement et sur décision du Conseil Municipal, une dérogation sera possible afin que les parents puissent fournir un repas à leurs enfants. Dans ce cas, le tarif facturé par repas est fixé à 1,5 Euros.





# *D a n n e m o i s*

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

## **Respect des engagements**

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des services périscolaires. L'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect de tout ou partie du présent règlement l'exclusion temporaire ou définitive des services pourra être prononcée après l'envoi d'un courrier d'avertissement aux responsables légaux.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie en collectivité de l'accueil périscolaire les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et les matériels, le bâtiment dans son ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

Dannemois le 13/10/2020

Le Maire

Fabien KEES

